



DOSSIER D'INSCRIPTION Marché de Pâques

SAMEDI 28 MARS 2026 DE 10H À 18H
Place de l'Hôtel de Ville et Salle de la Metzsig au 1^{er} étage
MOLSHEIM



FICHE DE RENSEIGNEMENT

édition 2026

ENSEIGNE de l'entreprise ou du commerce

Nom et prénom du représentant

Adresse

Téléphone Adresse mail.....

N° SIRET:

Descriptif des produits exposés à la vente :

.....

.....

.....

en extérieur : un étalage un camion autre :

Métrage sollicité : m en façade x m de profondeur

en intérieur salle de la Metzsig au 1er étage : (environ 2m x1m, table disponible sur demande)

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du règlement du marché et m'engage à m'y conformer.

Fait à le

Signature

Liste des pièces et documents à fournir

- Copie d'une pièce d'identité (recto et verso)
- Carte professionnelle à jour ou extrait du registre du commerce ou des métiers (Kbis)
- Attestation d'assurance professionnelle spécifiant la garantie pour participer aux marchés et foires
- Chèque de 25€ à l'ordre de l'ASACO (gratuit pour les membres adhérents à l'ASACO) qui correspond à une participation pour toute l'organisation des animations et de la communication de l'événement
ou par virement : **TITULAIRE** : ASACO - **IBAN** : FR76 3000 3023 9100 0505 3676 694 - **BIC** : SOGEFRPP



DOSSIER D'INSCRIPTION Marché de Pâques

SAMEDI 28 MARS 2026 DE 10H À 18H
Place de l'Hôtel de Ville et Salle de la Metzsig au 1^{er} étage
MOLSHEIM



édition 2026

Concept du marché de Pâques de Molsheim

Le Marché de Pâques de Molsheim a pour vocation de mettre en avant les produits du terroir qui font la richesse de notre région et mettre en lumière nos producteurs et artisans locaux.

Différentes animations sont prévues tout au long de la journée (jeux en bois géants, jeu par tirage au sort, arrivée du lapin de pâques avec distribution de petits chocolats ... ambiance festive et chaleureuse garantie !

Conditions et règlement

Article 1 : Organisé par l'ASACO, le Marché de Pâques se déroulera sur la place de l'Hôtel de Ville de Molsheim le samedi 28 mars 2026.

Article 2 : Le nombre de places étant limité, toute demande d'inscription sera étudiée suivant l'ordre de réception et d'enregistrement, et le demandeur sera informé de la suite réservée à son dossier.
Une attention particulière sera notamment portée à la nature des produits proposés à la vente, à leur adéquation avec l'esprit de pâques, de façon à garantir aux acheteurs une offre variée et équilibrée.
L'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant si les produits proposés à la vente ne correspondent pas au concept du marché.

Article 3 : L'ouverture au public aura lieu de 10 heures à 18 heures.

Article 4 : Les exposants pourront accéder à leur stand à partir de 8 heures. Ils s'engagent par ailleurs à être présents sur la durée totale de l'événement. En outre, les exposants ne seront pas autorisés à remballer avant 18 heures sauf à la demande expresse de l'organisateur.

Article 5 : Chaque exposant vient avec son propre stand.

Article 6 : Chaque exposant pourra prétendre à un seul emplacement.

Article 7 : Dans le cas où le marché de pâques n'atteindrait pas un minimum de 15 exposants, l'ASACO se réserve le droit de l'annuler (contre remboursement).

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leurs soins. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Article 9 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte que leur étal ou eux-mêmes pourraient causer. De plus, les exposants renoncent à tous recours contre les organisateurs pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit, et quelle qu'en soit la cause.

Article 10 : Toute infraction au règlement du Marché de Pâques peut amener l'ASACO à l'exclusion de l'exposant en cause, sans aucun recours ou indemnité pour ce dernier.